

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-13

**CENTRE DE DÉPISTAGE DES CANCERS
DANS LE DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
ADHÉSION DU CONSEIL GÉNÉRAL AU G.I.P.**

Depuis 2003, le dépistage organisé du cancer est assuré, en Tarn & Garonne, par une structure gérée par la CPAM conformément à un cahier des charges national et une convention locale passée avec l'Etat, des syndicats de médecins, la ligue contre le cancer, la MSA et des organismes mutualistes.

Le dépistage, initialement centré sur le cancer du sein chez la femme de 50 à 74 ans est étendu, depuis le début de l'année 2008, au cancer colorectal.

Cette structure est aujourd'hui principalement financée par l'Etat et les caisses de sécurité sociale. Le Conseil Général, initialement contributeur (via la mise à disposition de personnel) en vertu de la législation en vigueur à l'époque, n'est plus impliqué dans ce dispositif en application de la loi du 1er août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui s'est traduite par des transferts de compétences réciproques entre l'Etat et les collectivités locales. Au nom de la clarification des compétences, la lutte contre le cancer ne fait plus partie des responsabilités décentralisées mais relève des politiques de santé publique nationale.

De nouvelles orientations arrêtées au niveau national et régional recommandent de faire évoluer le statut des centres existants sous forme de Groupement d'Intérêt Public (G.I.P).

C'est dans ce contexte que l'adhésion du Conseil Général au futur GIP a été sollicitée pour intervenir en partenariat avec l'Etat, la CPAM, la MSA, le Centre Hospitalier Général de Montauban, la clinique du Pont de Chaume, l'Union Régionale des médecins libéraux, le syndicat des médecins gastroentérologues, le syndicat des médecins radiologues, l'ordre des médecins et la ligue contre le cancer.

Bien que ne relevant plus de notre champ de compétences, la lutte contre le cancer présente un intérêt pour la population départementale.

C'est pourquoi l'adhésion du Conseil Général à ce nouveau GIP me paraît pouvoir être envisagée conformément aux dispositions stipulées dans la convention constitutive ci-jointe qui prévoit :

- notre représentation au sein du Conseil d'Administration,
- et notre participation sous forme « d'expertise et d'apport intellectuel » via nos services déployés dans les pôles de développement sociaux qui peuvent, en effet, jouer un rôle d'information important et relayer les messages et les actions au plus près des usagers.

Je vous saurais gré, au vu de ce qui précède de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'adhésion du Conseil Général au futur G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) dans le cadre du dépistage des cancers dans le département de Tarn-et-Garonne, dans les conditions de représentation et de participation suivantes :
 - représentation du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration,
 - participation du Conseil Général sous forme « d'expertise et d'apport intellectuel » via nos services déployés dans les pôles de développement sociaux qui peuvent, en effet, jouer un rôle d'information important et relayer les messages et les actions au plus près des usagers ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention constitutive correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,